

*Communiqué du SNPTES UNSA à la formation spécialisée du Comité social  
d'administration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Ex CHSCT)  
du 25 janvier 2024*

**Surveillance médicale au travail :  
moins d'un tiers des personnels de l'Enseignement supérieur et la  
recherche en bénéficie !**

Le SNPTES déplore, malgré les obligations réglementaires, le désengagement persistant de l'État pour la santé de ses agents. Les visites médicales se font le plus souvent, à la petite semaine, parfois à la demande insistante d'un agent, d'autre fois uniquement pour les nouveaux arrivants ou, encore, lorsqu'une habilitation est requise.

La très grande majorité de nos établissements sont donc loin de remplir, en l'espèce, l'obligation réglementaire (une visite tous les 5 ans et même moins pour des collègues exposés à des risques particuliers).

La pénurie de professionnels en médecine de prévention dans un secteur fortement sollicité n'explique pas à elle seule, cette carence.

Le SNPTES demande le recrutement de médecins de prévention qui bénéficieraient d'un nouveau statut de fonctionnaire porteur, notamment, d'une indépendance forte des personnels de santé par rapport aux directions d'établissement.

L'équipe pluridisciplinaire en santé au travail doit disposer d'un environnement professionnel adapté et facilité.

Le SNPTES dénonce la mauvaise coordination de certains établissements sur :

- **la transmission des données administratives non organisée** permettant la surveillance médicale des agents ;
- **la non-transmission systématique des listes actualisées** en temps réel des personnels employés ainsi que la liste des risques professionnels auxquels ils sont exposés.

Pour le SNPTES, **l'État ne doit pas aussi délaisser la surveillance médicale particulière (SMP) :**

- **des personnels occupant des postes qui les exposent à des risques professionnels particuliers.** Chaque agent doit disposer de sa fiche d'exposition individuelle actualisée ;
- **des femmes enceintes et allaitantes ;**
- **des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin du travail ;**
- **des personnels en situation de handicap ;**
- **des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée.**

Afin de mieux appréhender et intervenir sur la prévention systémique des risques psychosociaux, le SNPTES recommande **d'intégrer les psychologues du travail ou cliniciens au service de la santé au travail.**

**Le SNPTES milite pour que chaque agent bénéficie d'un suivi médical continu tout au long de sa carrière afin de lui garantir une bonne santé physique et mentale et un suivi médical post-professionnel/post-expositions pour les personnels à risques.**

*Choisy-le-Roi, le 25 janvier 2024*